

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Mme Katia PECHARD, pour le Maire empêché, 1^{ère} adjointe au Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 09 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :

BOURGOGNON Henri a donné pouvoir à HUSSON Serge
CHARMOT Pascal a donné pouvoir à PECHARD Katia
CONTREL Nathalie a donné pouvoir à ACQUAVIVA Caroline
CUZIN Sandrine a donné pouvoir à KALITA Matthieu
GUYON Loïc a donné pouvoir à JANNIN Pierrick
JOURDAN Milouda a donné pouvoir à BLANCHIN Jacques
PARENTHOEN Yannick a donné pouvoir à BOUVIER Ghislaine
RIO Jean-Baptiste a donné pouvoir à GAUTIER Éric

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Objet : Remplacement d'une élue démissionnaire au sein d'un organisme extérieur et d'une association locale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-08 du 17 juin 2020 portant élection/désignation des déléguées du Conseil municipal représentant la collectivité dans les instances associatives

Ace document a été réceptionné en préfecture
069216902448-20250423-D2025-21-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Vu la délibération n°2020-30 du 8 juillet 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal dans les écoles privées sous contrat d'association, au collège Jean Jacques Rousseau et au lycée Blaise Pascal ;

Considérant que par un courrier réceptionné en mairie le 21 mars 2025, Madame Isabelle CHARRIER a présenté sa démission de ces fonctions de conseillère municipale déléguée ;

Considérant que Madame Christiane BERNOU a aussi démissionné le 7 avril 2025 avec effet immédiat ;

Considérant qu'en début de mandat, Mesdames BOULAY et CHARRIER ont été désignées afin de représenter la Ville au sein de l'Ecole de Musique (EMT) et que Mesdames Michèle JELEFF et CHARRIER ont été désignées pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Jacques ROUSSEAU ;

Considérant qu'au regard de la démission de Madame Isabelle CHARRIER et de l'intégration au sein du Conseil municipal de Monsieur Loïc GUYON, il est proposé que Monsieur Loïc GUYON siège dans ces organismes extérieurs en lieu et place de Madame CHARRIER ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **DESIGNE** Madame BOULAY et Monsieur GUYON représentants de la Commune au sein de l'Ecole de Musique (EMT), association locale ;
- 2) **DESIGNE** Madame JELEFF et Monsieur GUYON, représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau ;
- 3) **CHARGE** Madame la 1ère adjointe au Maire, pour le Maire empêché de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

26 POUR

8 ABSTENTION (DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, JOLY Franck-Alain, MARGERI Marielle, PICHON Laetitia, RANC Julien)

Fait et délibéré en séance le : 16 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **23 AVR. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **23 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20250423-D2025-21-DE Date de réception préfecture : 23/04/2025
--

Katia PECHARD,
Pour le Maire empêché,
1^{ère} adjointe au Maire
de Tassin la Demi-Lune



Matthieu KALITA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250423-D2025-21-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025